



Municipalité de Bretonnières

Aux membres du Conseil Général  
1329 Bretonnières

Bretonnières, le 31 octobre 2016

## Préavis municipal no 10/2016 pour le Conseil du 8 décembre 2016 Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements législature 2016/2021

---

### **I. But**

Le présent préavis a pour but de fixer les plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2016-2021, selon la loi sur les communes (LC).

### **II Rappel - Art. 143 LC - Emprunts**

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'augmenter le plafond d'endettement peut-être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

L'application de cet article a principalement deux conséquences : fixer un plafond d'endettement ainsi qu'un plafond de risques pour les cautionnements et autres formes de garanties, le tout pour la présente législature.

Ces deux plafonds doivent être adoptés et votés par le Conseil général dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud, qui en prend acte.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 et 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le règlement sur la comptabilité des communes, dont voici le contenu :

#### **Art. 22a RCC - Réactualisation du plafond d'endettement**

*Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.*

*Dans son examen, celui-ci se fonde sur :*

- *le budget et les comptes annuels de la commune concernée,*
- *une planification financière.*

*La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.*

### **III - Détermination du plafond d'emprunts 2016/2021**

**Etat de l'endettement** - Au 1<sup>er</sup> octobre 2016, l'état des emprunts se présentait de la manière suivante :

Emprunts à moyens et longs termes	fr. 1'064'000.—
Emprunts non utilisés /limite s/ c. Raiffeisen	fr. 200'000.—
Endettement théorique	fr. 1'264'000.—

Afin de fixer le nouveau plafond d'endettement, la Municipalité se base sur une évaluation des investissements pour les 5 années de la législature qui vient de débiter ; il a notamment été tenu compte des éléments principaux suivants :

- Une marge brute d'autofinancement qui permette de procéder aux amortissements comptables ;
- Investissements afin de maintenir les infrastructures aux normes et dans un état satisfaisant (eau, épuration, routes, déchetterie etc....) ;
- Investissements dans des travaux de réfection des bâtiments communaux ;
- Une marge de sécurité a également été intégrée dans le calcul afin d'éviter de devoir faire une demande de réactualisation du plafond selon l'article 22a du règlement sur la comptabilité des communes.

**Il est nécessaire de préciser que tout investissement futur sera bien entendu soumis à l'approbation du Conseil général sur préavis présenté par la Municipalité.**

La Municipalité propose donc de fixer le plafond d'endettement à moyen et long termes à fr. **2'200'000.-** pour la législature 2016-2021.

#### **IV - Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties**

A ce jour, la commune n'a aucun engagement sous forme de cautionnement en faveur de tiers. Cependant, la quote-part de notre commune dans les associations intercommunales (école – AsCoVaBaNo / épuration – AIVN / eau – AISM, etc) doit être prise en compte dans ce plafond. Dans ce but, la Municipalité propose de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à **Fr. 1'100'000.-** ;

---

## **CONCLUSIONS**

- Ce préavis no 10/2016 a été porté à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil général du 8 décembre 2016
- Ce préavis a été soumis à la commission de gestion et finances.

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous propose Mesdames et Messieurs, de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2016-2021.

- Plafond d'endettement : **Fr. 2'200'000.- (deux millions deux cent mille francs)**
- Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : **Fr. 1'100'000.- (un million cent mille francs)**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 31 octobre 2016.

MUNICIPALITE DE BRETONNIERES

Le Syndic  
P.-Daniel Collomb

La Secrétaire  
Patricia Porchet